



AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

3

Un diplôme délivré par l'Etat

La formation « Auxiliaire de Puériculture » est une formation qualifiante dispensée par notre Institut de Formation : elle débouche sur un diplôme d'Etat délivré par le Ministère de la Santé.

Le Centre de Rééducation Professionnelle Chantoiseau, spécialisé dans l'accueil de Travailleurs Handicapés, met en place un accompagnement pédagogique et médico-social spécifique personnalisé afin de donner à chacun les meilleures chances de réussite et de réinsertion professionnelle.

LE MÉTIER



Qu'allez-vous faire ?

L'Auxiliaire de Puériculture peut exercer soit dans les structures hospitalières (pédiatrie, maternité), soit dans les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, pouponnières, maisons d'enfants).

Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, dans le secteur sanitaire éducatif ou social.

Il s'occupe d'enfants de la naissance à 16 ans, bien portants, malades ou handicapés.

Il va :

- ✓ répondre aux besoins quotidiens de l'enfant,
- ✓ assurer des soins d'hygiène et de confort,
- ✓ organiser les activités d'éveil.



Dans quelles conditions ?

En fonction du secteur d'activité, il travaille de jour et de nuit, les week-ends et jours fériés. Les horaires peuvent être en continu ou coupés entre matin et après-midi.

L'auxiliaire de Puériculture doit être capable de gérer un groupe de 8 enfants.



Quelles sont les qualités requises ?

- ✓ Sens du contact auprès des enfants et de leur famille, mais aussi goût du travail en équipe autour d'un projet de soins ou éducatif sont nécessaires pour exercer la profession.
- ✓ Savoir-faire technique, dextérité gestuelle, qualités psychologiques :
 - capacités d'écoute, de patience très développées et constantes,
 - capacités à ne pas juger l'autre (enfant et famille),
 - discrétion.
- ✓ Le travail de l'Auxiliaire de Puériculture implique la mise en œuvre :
 - d'une relation qualitative à destination d'enfants et de familles « fragilisés »,
 - de capacités physiques : station debout, accroupie, assise sur tapis, positions à hauteur de l'enfant, ports de charges répétitifs pour enfants de 3 à 20 kg et occasionnels jusqu'à 16 ans.
- ✓ Les déficiences spécifiquement exclues sont :
 - les handicaps psychiatriques non stabilisés,
 - les handicaps graves entravant la manutention et le portage des enfants,
 - les handicaps contre-indiquant de façon formelle tous les efforts physiques,
 - les handicaps mettant en danger la sécurité physique de l'enfant dans le cadre professionnel.



LA FORMATION



Comment y accéder ?

Pour accéder à la formation, il faut avoir réussi les épreuves de sélection.

Ces épreuves sont organisées et validées par l'établissement sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

Public : Travailleurs handicapés ayant une décision d'orientation professionnelle obtenue auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de leur lieu de domiciliation.



Comment va-t-elle se dérouler ?

Durée : 1 435 heures (41 semaines) de formation dont :

- 595 heures de théorie au centre de formation (17 semaines),
- 840 heures de pratique en milieu professionnel (24 semaines).

A cette durée, il convient d'ajouter 105 heures de congés pour l'entrée en septembre (3 semaines) ou 245 heures de congés pour l'entrée en janvier (7 semaines).

Niveau : V (niveau BEP).

Horaires : 35 h par semaine en centre de formation et en milieu professionnel.



Quels sont les contenus ?

La formation théorique est découpée en 8 modules :

Module 1 : Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif.

Module 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie.

Module 3 : Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant.

Module 4 : Ergonomie (1 semaine).

Module 5 : Relation – Communication.

Module 6 : Hygiène des locaux.

Module 7 : Transmission des informations.

Module 8 : Organisation du travail au sein d'une équipe pluri-professionnelle (1 semaine).

6 stages de 140 h chacun (4 semaines) se déroulent dans des structures sanitaires, sociales, médico-sociales et multi-accueil :

- 2 stages en structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche...)
- 1 stage en maternité
- 1 stage en service accueillant des enfants malades : pédiatrie
- 1 stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie ou d'Aide Sociale à l'Enfance
- 1 stage optionnel
- Structure optionnelle

La majorité des stages s'effectue sur le département des Hautes Alpes.



Comment est-elle organisée ?

Les groupes en formation d'Auxiliaire de Puériculture sont composés au maximum de 25 stagiaires.

Les méthodes pédagogiques s'appuient sur la pratique de l'alternance : acquisition de connaissances théoriques et pratiques en Centre et mises en situation professionnelles sur les différents terrains de stage.

Elles s'appuient sur l'auto-formation avec un suivi personnalisé, de nombreux échanges en groupe et une évaluation continue. De plus, une concertation et une collaboration entre les lieux de stage et l'équipe du Centre constituent les points forts de la démarche.

Une équipe de professionnels (médecin, infirmière, psychologue, assistant social...) est à la disposition des stagiaires pendant la formation.

LE DIPLÔME



Comment l'obtenir ?

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) s'obtient soit en suivant la totalité de la formation avec réussite aux épreuves de certification, soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les épreuves de certification se présentent sous forme d'un système de validation continue :

- ✓ chacun des 8 modules doit être validé par une ou deux épreuves de certification,
- ✓ 8 compétences seront validées en stage.